

RÉUNION DU 29 MARS 2014

ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014

PREMIER TOUR DE SCRUTIN LE 23 MARS 2014

Inscrits : 358 - Votants : 300 - Nuls : 5 - Exprimés : 295 - Majorité absolue : 148
Ont été élus :

DUBREUCQ Marie-Claire	226 voix
ANDRIEU Francis	224 voix
MALOIGNE Laurent	219 voix
LEFEVRE Matthieu	219 voix
CRÉPEAU Anne-Sophie	218 voix
VANDEN BOGAERDE Johann	217 voix
THÉO Philippe	216 voix
BLIMOND Brigitte	216 voix
LEMPEREUR Christine	216 voix
BRISSY Emmanuelle	215 voix
BOYENVAL Philippe	215 voix
VAN DE MOORTELE Stéphane	212 voix
DHORNE Dominique	211 voix
HESDIN Dominique	211 voix
TATTEBAUT Michel	205 voix

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à onze heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Hébecourt proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation du 24 mars 2014 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. DUBREUCQ Marie-Claire
2. ANDRIEU Francis
3. MALOIGNE Laurent
4. LEFEVRE Matthieu
5. CRÉPEAU Anne-Sophie
6. VANDEN BOGAERDE Johann
7. THÉO Philippe
8. BLIMOND Brigitte
9. LEMPEREUR Christine
10. BRISSY Emmanuelle
11. BOYENVAL Philippe
12. VAN DE MOORTELE Stéphane
13. DHORNE Dominique
14. HESDIN Dominique
15. TATTEBAUT Michel

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Matthieu LEFEVRE, membre le plus jeune, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Francis ANDRIEU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Johann VANDEN BOGAERDE et Monsieur Stéphane VAN DE MOORTELE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
RESTE : pour le nombre de suffrage exprimés	15
MAJORITE ABSOLUE	8
ONT OBTENU :	
M. Dominique HESDIN..... quinze voix	15

Monsieur Dominique HESDIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
RESTE : pour le nombre de suffrage exprimés	15
MAJORITE ABSOLUE	8
ONT OBTENU :	
M. Francis ANDRIEU quinze voix	15

M. Francis ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a immédiatement été installé.

Séance levée à 11h45.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel